



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé au Greffe du

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

19 DEC. 2007

Le Greffier

Réservé
au
Moniteur
belge



07187660

N° d'entreprise : 0894 308 623
Dénomination : INVESDRIMMO
(en entier)

Forme juridique : société anonyme

Siège : 4845 JALHAY (Sart-Lez-Spa), Chemin de la Fontaine, n° 46

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte reçu le **12 DECEMBRE 2007** par le notaire Jean-Marie CARLIER de Stembert, Verviers, il résulte que

1°) Monsieur **FALZONE Sandro**, ouvrier salarié, né à Verviers le trente juin mil neuf cent septante sept, époux de Dame COLLIENNE Vanessa domicilié et demeurant à 4845 Jalhay (Sart-Lez-Spa), Chemin de la Fontaine, n° 46

2°) Madame **COLLIENNE Vanessa**, secrétaire de direction, née à Malmédy, le quinze novembre mil neuf cent septante-sept, épouse de Monsieur FALZONE Sandro, domiciliée et demeurant à 4845 Jalhay (Sart-Lez-Spa), Chemin de la Fontaine, n° 46

ont constitué entre eux une société commerciale ayant notamment les caractéristiques suivantes

1. Forme La société a la forme d'une **société anonyme**

2. Dénomination sociale . La société a pour dénomination

«**INVESDRIMMO**»

3. Siège social . **4845 JALHAY (Sart-Lez-Spa), Chemin de la Fontaine, n° 46.**

4. Objet social La société a pour objet , tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers

- 1 - La constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier, tant en Belgique qu'à l'Etranger. Elle pourra notamment acheter, transformer, rénover, lotir , diviser et louer tous biens immobiliers. Elle pourra de même faire bâtir ou démolir de tels biens. Elle pourra également contracter tous emprunts ou ouvertures de crédits pour financer ces opérations. Elle pourra exercer l'activité de marchand de biens , de promotion immobilière ou location de biens pour son compte propre
- 2.- Tous services, conseil et établissement de devis en construction
- 3 - Toutes activités de gestion, d'administration, de direction et d'organisation pour les activités reprises ci-avant
- 4 - La prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés belges ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription, d'échange ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par espèces, la gestion au sens large du terme, l'amélioration et la mise en valeur de portefeuilles et du patrimoine mobilier et immobilier qui lui sera apporté par ses associés ou qu'elle acquerra autrement, les

S. A "INVESDRIMMO"

Page 1 de 6

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/12/2007 - Annexes du Moniteur belge

mêmes opérations pour compte de tiers dans les limites permises par la loi

- 5 - Toute participation à la création et au développement d'industries, commerciales et financières ou immobilières et leur apporter tout concours sous la forme jugée la plus appropriée, prêt, financement, garantie, etc
- 6 - Toutes participation à l'administration, la surveillance dont l'exercice n'est pas dévolu par la loi à un réviseur d'entreprises, au contrôle, à l'assistance et au service financier des sociétés et entreprises dans lesquelles elle est intéressée; elle peut exercer toute activité de conseil et d'études
- 7 - La société peut exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés
- 8 - L'achat, la vente, l'import, l'exploitation, la location de tous navires et bateaux.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet

Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de prise de participation ou toute autre forme d'investissement en titres ou droits mobiliers, d'intervention financière ou autrement, dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et services

5 Durée : la durée est illimitée

6. Capital social Le capital social est fixé à **CENT MILLE EUROS (100.000 euros)**.

Il est représenté par **mille** actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune **un/millième** de l'avoir social, libérées à concurrence de **cent pour cent..**

En conséquence le capital est libéré à concurrence de **cent mille euros (100.000 euros)**.

Les **mille** actions de la société ont été souscrites en espèces, au prix de **CENT EUROS (100 €)** chacune comme suit

-	par Monsieur Sandro FALZONE à concurrence de neuf cent nonante actions	990.-
-	par Madame Vanessa COLLIENNE à concurrence de dix actions	10.-
	Ensemble mille actions	1.000.-

soit pour CENT MILLE EUROS, cette somme représente l'intégralité du capital social qui se trouve ainsi entièrement souscrit

Chacune des actions souscrites est entièrement libérée.

Le montant des libérations en numéraire ci-dessus a été versé auprès de la **FORTIS Banque**, sur le compte numéro **001-5411436-76** ouvert au nom de la société en formation, de sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de **cent mille euros (100.000 euros)**

7 Pouvoir de l'organe de gestion

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale

Le conseil d'administration peut conférer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion et confier la direction de l'ensemble ou d'une partie des affaires sociales

- soit à un ou plusieurs de ses membres qui portent le titre d'administrateur-délégué.
- soit à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoirs choisis dans ou hors de son

- sein
soit à un comité de direction ou à un comité-exécutif dont les membres sont choisis parmi les administrateurs ou non

En cas de coexistence de plusieurs délégations générales de pouvoirs, le conseil d'administration fixe les attributions respectives

Le conseil d'administration et les délégués à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion peuvent déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Le conseil peut révoquer en tout temps les mandats des personnes mentionnées aux alinéas qui précèdent

Il fixe les attributions et les rémunérations fixes ou variables des personnes à qui il confère les délégations

Représentation de la société dans les actes et en justice.

La société est représentée dans tous les actes, y compris ceux pour lesquels l'intervention d'un officier public est nécessaire, et en justice par

- soit **DEUX ADMINISTRATEURS** agissant conjointement

- soit par **UN ADMINISTRATEUR-DÉLÉGUÉ**, agissant seul.

qui n'auront pas à justifier vis-à-vis de tiers d'une décision préalable du conseil d'administration

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats

8 Désignation des administrateurs ou gérants

Administrateurs

Le nombre d'administrateurs est fixé à **deux**.

Ont été appelés à ces fonctions .

1°) Monsieur **FALZONE Sandro**, ouvrier salarié, né à Verviers le trente juin mil neuf cent septante sept,, époux de Dame **COLLIENNE Vanessa** domicilié et demeurant à 4845 Jalhay (Sart-Lez-Spa), Chemin de la Fontaine, n° 46.

2°) Madame **COLLIENNE Vanessa**, secrétaire de direction, née à Malmédy, le quinze novembre mil neuf cent septante-sept, épouse de Monsieur **FALZONE Sandro**, domiciliée et demeurant à 4845 Jalhay (Sart-Lez-Spa), Chemin de la Fontaine, n° 46.

Ils ont été nommés pour une durée de **SIX ANS**.

Ce mandat est **gratuit**

Administrateur- délégué

Ensuite, le conseil d'administration étant constitué, celui-ci déclare se réunir valablement aux fins de procéder à la nomination des président et administrateur(s)-délégué(s) et de déléguer des pouvoirs.

A l'unanimité, le conseil décide d'appeler aux fonctions de président Monsieur **Sandro FALZONE**.

Et d'appeler aux fonctions d'administrateur-délégué : Monsieur **Sandro FALZONE**

Lorsqu'il y a plus d'un administrateur-délégué, ceux-ci peuvent agir ensemble ou séparément

Chaque administrateur-délégué est chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, en conséquence chaque administrateur-délégué peut notamment .

- signer la correspondance journalière
- acheter et vendre toutes marchandises, matières premières, passer tous marchés, signer tous contrats
- toucher et recevoir de la Banque Nationale de Belgique, du Trésor Belge, de toutes caisses publiques et de toutes administrations, sociétés ou personnes quelconques, toutes sommes ou valeurs qui pourront être dues à la société en principal, intérêts et accessoires, pour quelque cause que ce soit
- retirer toutes sommes ou valeurs consignées; donner bonne et valable quittance et décharge au nom de la société de toutes sommes ou valeurs reçues, payer en principal, intérêts et accessoires, toutes sommes que la société pourrait devoir
- faire ouvrir au nom de la société tous comptes en banque ou au service des chèques postaux,
- signer, négocier, endosser tous effets de paiements, mandats, chèques, traites, billets à ordre, bons de virement et autres documents nécessaires, accepter, avaliser toutes traites, prolonger le délai des traites ou effets de paiement échus, faire établir et accepter toutes compensations, accepter et consentir toutes subrogations,
- retirer au nom de la société, de la poste, de la douane, de toutes messageries de chemin de fer ou recevoir à domicile les lettres, caisses, paquets, colis recommandés ou non et ceux enfermant des valeurs déclarées, se faire remettre tous dépôts, présenter les connaissements, lettres de voiture et autres documents nécessaires, signer toutes pièces et décharges;
- dresser tous inventaires des biens et valeurs quelconques pouvant appartenir à la société
- nommer, révoquer, destituer tous les agents et employés de la société, fixer leurs traitements, remises, salaires, gratifications ainsi que toutes les autres conditions de leurs admission et de leur départ
- requérir toutes inscriptions ou modifications à la Banque Carrefour d'entreprises.
- solliciter l'affiliation de la société à tous organismes d'ordre professionnel;
- représenter la société devant toutes administrations publiques ou privées,
- substituer un ou plusieurs mandataires dans telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe

L'énumération qui précède est énonciative et non limitative

De plus il aura les pouvoirs de représentation de la société conformément à l'article seize des statuts.

Le mandat d'administrateur-délégué **est rémunéré**

9 - Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire

Réunion de l'assemblée générale

L'assemblée générale annuelle se réunit le **dernier vendredi du mois de novembre de chaque année, à dix-huit heures.**

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant

L'assemblée peut être convoquée extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. Elle doit l'être sur la demande d'actionnaires représentant ensemble le cinquième du capital social

Les assemblées générales se tiennent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Les convocations sont faites conformément à la loi. Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, réunissant l'intégralité des titres, pourra délibérer et statuer valablement sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations

Formalités d'admission

Le conseil d'administration peut exiger que les propriétaires d'actions nominatives l'informent par écrit **trois** jours avant la date fixée pour l'assemblée, de leur intention d'assister à l'assemblée, et indiquent le nombre d'actions pour lequel ils entendent prendre part au vote

Le conseil d'administration peut également exiger que les propriétaires d'actions dématérialisées déposent **trois** jours ouvrables avant la date fixée pour l'assemblée, au siège social ou auprès des établissements désignés dans l'avis de convocation une attestation

établie par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée générale, des actions dématérialisées.

Les obligataires peuvent assister à l'assemblée générale, mais avec voix consultative seulement, s'ils ont effectué les formalités prescrites aux alinéas qui précèdent

Représentation

Tout propriétaire de titres peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, pourvu que celui-ci ait accompli les formalités requises pour être admis à l'assemblée

Les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non-actionnaire; les mineurs, interdits ou autres incapables agissent par leurs représentants légaux.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires, les créanciers, et débiteurs gagistes doivent se faire représenter respectivement par une seule et même personne

Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui dans un délai qu'il fixe.

Droit de vote

Chaque action donne droit à **une voix**.

Prorogation de l'assemblée générale

Toute assemblée générale, annuelle ou extraordinaire, peut être séance tenante, prorogée à trois semaines par le conseil d'administration, même s'il ne s'agit pas de statuer sur les comptes annuels

Cette prorogation annule toute décision prise.

La seconde assemblée délibérera sur le même ordre du jour. Les formalités d'admission accomplies pour assister à la première assemblée, ainsi que les procurations, sont valables pour la seconde

De nouvelles formalités d'admission, peuvent être effectuées en vue de la seconde assemblée, celle-ci statue définitivement

10. Exercice social

L'exercice commence le **premier juillet** et se clôture le **trente juin** de chaque année.

A cette dernière date, les écritures de la société sont arrêtées et le conseil d'administration dresse un inventaire complet et établit les comptes annuels conformément à la loi

11. Réserves, répartition des bénéfices, boni de liquidation

Le bénéfice annuel net de la société est déterminé conformément aux dispositions légales

Sur ce bénéfice, il est prélevé

- a) cinq pour cent pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un/dixième du capital social, il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée,
- b) Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix, sur proposition du conseil d'administration dans le respect des articles **616 à 619** du code des sociétés.

Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits désignés par le conseil d'administration.

Celui-ci pourra, sous sa propre responsabilité, décider, conformément à la loi, le paiement d'acomptes sur dividendes, payables en espèces ou sous une autre forme qu'il fixe, le montant de ces acomptes et la date de leur paiement

En cas de dissolution de la société, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de

liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net servira d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré (non amorti) des actions

Si toutes les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, tiennent compte de cette diversité de situation et rétablissent l'équilibre en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des titres libérés dans une proportion supérieure

Le solde est réparti également entre toutes les actions

Dispositions transitoires

1.- Clôture du premier exercice social

Le premier exercice social commencé le jour de la constitution se clôture le **trente juin deux mil neuf**

2.- Première assemblée générale annuelle

La première assemblée générale annuelle est fixée au **dernier vendredi du mois de novembre deux mil neuf**.

3.- Reprise des engagements conclus au nom de la société en formation

La société présentement constituée reprend tous les engagements contractés au nom et pour compte de la société par un des comparants aux présentes, et ce depuis le **premier septembre deux mil sept**.

Cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société sera dotée de la personnalité morale, c'est à dire au jour du dépôt de l'extrait du présent acte au greffe du tribunal de commerce compétent

Pour extrait analytique

Stembert-Verviers, le 12 décembre 2007

Maître Jean-Marie CARLIER, notaire à Stembert-Verviers.

Déposée, en même temps . une expédition de l'acte + attestation bancaire